

# Ce qui se passe en France : force ouvrière et les ordonnances

Autor(en): **Bergeron, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **59 (1967)**

Heft 9

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385457>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Force ouvrière et les ordonnances

Par *André Bergeron*,  
secrétaire de la CGT-FO

Lorsque paraîtront ces lignes le Gouvernement français aura publié la totalité des ordonnances économiques et sociales pour lesquelles il avait sollicité et obtenu des pouvoirs spéciaux du Parlement.

Rappelons que la Confédération Force ouvrière, pour protester contre cette procédure, a pris l'initiative de la grève générale du 17 mai 1967, grève qui a été suivie par une très large partie des salariés français. En fait ce mouvement a eu le caractère d'une mise en garde. Les responsables syndicaux savaient que le Parlement voterait les pouvoirs spéciaux mais ils ont voulu mettre le gouvernement en face de ses responsabilités pour ce qui concerne le contenu des ordonnances et en particulier sur celles touchant la sécurité sociale.

Les ordonnances ont essentiellement trait à trois questions : les problèmes de l'emploi, l'intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises et la réforme de la sécurité sociale.

Lors des entretiens que le premier ministre français, M. Pompidou, a eus avec les responsables syndicaux, avant et après les congés de 1966, la Confédération Force ouvrière a suggéré l'engagement de conversations tripartites – gouvernement, patrons et syndicats – permettant de faire le point sur les problèmes de l'emploi, de situer les responsabilités de chacun en vue d'une approche des solutions souhaitables.

Si M. Pompidou n'a pas retenu cette suggestion, il a confié à M. Ortoli, Commissaire général du plan (depuis devenu ministre à la suite de la démission de M. Pisani), la charge de préparer un rapport sur les problèmes de l'emploi.

Ce document a été établi et remis au gouvernement en avril dernier.

Les organisations syndicales ont été consultées.

Les ordonnances sur l'emploi dont nous allons maintenant parler, s'inspirent dans une très large mesure des recommandations de M. Ortoli.

Pour bien comprendre ce qui va suivre il convient d'avoir à l'esprit le mécanisme de l'indemnisation des travailleurs sans emploi en France.

Les chômeurs peuvent prétendre à des allocations publiques versées par les fonds communaux. Elles relèvent du principe de l'assistance. Mais l'institution des fonds communaux n'est pas automatique. Leur ouverture est subordonnée à toute une série de conditions et la déci-

sion relève des préfets après avis des conseils municipaux, etc... Ainsi plus du tiers des travailleurs sans emploi ne bénéficie pas de ces allocations du fait de l'inexistence de fonds dans un grand nombre de communes.

Le taux des allocations publiques de chômage est actuellement de 5 fr. 40 à Paris et dans les communes des départements de Seine et de Seine et Oise, de 5 fr. 30 dans les communes de plus de 5000 habitants et de 5 fr. dans les communes de moins de 5000 habitants.

A ces allocations s'ajoutent des majorations pour conjoint ou personne à charge de 2 fr. 35, 2 fr. 30 et 2 fr. 25.

En plus des allocations ci-dessus, les chômeurs de l'industrie et du commerce peuvent prétendre à des allocations complémentaires égales à 35 % du salaire et qui sont servies par les organismes de l'assurance chômage créée par la convention collective du 31 décembre 1958, signée entre le Conseil national du patronat français et les Confédérations syndicales de travailleurs.

Du fait des règles d'attribution des allocations publiques 60 % des allocataires de l'assurance chômage ne pouvaient prétendre aux allocations publiques. Cette situation engendrait une inégalité que n'avait cessé de dénoncer la Confédération Force ouvrière.

Par une ordonnance du 13 juillet, le gouvernement a mis un terme à cette anomalie. Désormais, tous les travailleurs sans emploi pourront percevoir les allocations publiques. Les fonds communaux sont supprimés et l'Etat prend directement en charge les dépenses inhérentes à cette mesure.

Les conditions de ressources seront supprimées pendant les trois premiers mois d'indemnisation.

Le gouvernement a, par ailleurs, décidé de relever le taux des allocations publiques de chômage de 15 % en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1967. Cette mesure correspond également à ce que souhaitaient les organisations syndicales. Elle est encore insuffisante étant donné que les allocations de chômage de l'Etat ont pris 27 % de retard sur la variation des salaires moyens de 1959 à 1967.

Le gouvernement a également demandé aux Confédérations syndicales patronales et ouvrières, signataires de la convention collective instituant l'assurance chômage, d'élargir son champ d'application et de porter le taux des allocations de 35 à 40 % du salaire durant une période de trois mois. Le taux demeure ensuite fixé à 35 % comme c'est le cas actuellement.

Ce problème a d'ores et déjà été résolu.

Pour bien nous faire comprendre et pour que le lecteur ait une idée de ce que vont recevoir les travailleurs sans emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, nous prendrons deux exemples: celui d'un ouvrier spécialisé gagnant 3 fr. de l'heure et travaillant 173 heures par mois (40 heures par semaine) et celui d'un ouvrier qualifié gagnant 5 fr. de l'heure et travaillant 173 heures par mois.

Nous considérerons qu'ils n'ont personne à leur charge.

Le premier recevra 40 % de son salaire soit  $\frac{3 \times 173 \times 40}{100} = 207$  fr.

Il recevra de l'Etat 6 fr.  $30 \times 30$  jours = 189 fr.

Au total: 207 fr. + 189 fr. = 396 fr.

Son salaire aurait été de 519 fr. Il pourra donc prétendre à 76 % de son salaire pendant trois mois. Ensuite à 70 %. S'il est marié il recevra en plus par jour 2 fr. 50 pour son conjoint et pour chaque personne à charge.

L'ouvrier qualifié à 5 fr. de l'heure, perçoit un salaire de 173 heures  $\times$  5 fr. = 865 fr.

En chômage, il percevra 346 fr. de l'assurance chômage et 189 fr. de l'Etat, soit au total:  $346 + 189 = 535$  fr., soit 65 % de son salaire.

Ces pourcentages seront un peu moins élevés en province.

Le gouvernement a également décidé que les travailleurs, non privés d'emploi, qui désirent suivre un cycle de formation professionnelle, pourraient percevoir une allocation de conversion.

Il a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain toutes les conventions collectives devront prévoir le versement d'une indemnité de licenciement dont le montant sera au minimum de dix heures de salaire par année de service dans l'entreprise. De plus, le délai de congé, en cas de licenciement, est porté de un à deux mois. (Ces mesures concernent les travailleurs comptant deux ans d'ancienneté dans l'entreprise).

Enfin, et toujours dans le cadre des problèmes de l'emploi, le gouvernement a décidé la création d'une agence nationale de l'emploi dont la mission sera, en gros, de prospecter les emplois disponibles et de placer les travailleurs.

Ce nouvel organisme devrait, dans l'esprit du gouvernement, contribuer à impulser une politique active de l'emploi que la Confédération Force ouvrière ne cesse, depuis toujours, de réclamer.

Ces ordonnances, que les organisations syndicales de salariés ont approuvées, quelles que soient les réserves formulées par certains, ont été complétées par une lettre que le premier ministre a envoyée à l'ensemble des confédérations patronales et ouvrières.

Dans cette lettre, M. Pompidou demande aux partenaires sociaux d'améliorer l'assurance chômage (ainsi qu'indiqué plus haut ce problème est résolu), de créer des commissions paritaires de l'emploi chargées de suivre les problèmes posés par les changements de structures dans les professions, et en particulier par les concentrations d'entreprises, d'instituer, dans les conventions collectives, un délai d'information en cas de licenciement collectif, de garantir les avantages acquis aux travailleurs amenés à changer d'entreprises et de mettre sur pied des systèmes d'indemnisation complémentaire du chômage partiel.



Après avoir rappelé qu'elle avait préconisé l'organisation de confrontations tripartites entre l'Etat et les organisations patronales et ouvrières en vue de promouvoir une véritable politique active de l'emploi, la Confédération Force ouvrière a indiqué que les points traités dans la lettre du premier ministre s'inscrivent dans le cadre de ses préoccupations.

Elle a décidé de prendre immédiatement contact avec les dirigeants du Conseil national du patronat français.

Si le mouvement syndical français a grosso-modo approuvé les décisions du gouvernement concernant les problèmes de l'emploi, il n'en est pas de même pour l'intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises et de la réforme de la sécurité sociale.

Au moment où cet article est rédigé, les ordonnances concernant l'intéressement n'ont pas encore été publiées mais on sait quelles en seront les lignes générales.

Le système sera applicable immédiatement obligatoirement aux entreprises de plus de 100 salariés. Il sera facultatif pour les autres.

Le système de participation sera assis sur le bénéfice fiscal, déduction faite de l'impôt et de la rémunération des capitaux. La différence sera répartie à égalité entre, d'une part, les salariés et, d'autre part, les actionnaires.

Les employeurs auront le choix entre la distribution d'actions aux salariés de l'entreprise, la participation à des fonds d'investissement de l'entreprise et la répartition de parts d'action de sociétés d'investissement.

Le choix entre un de ces trois systèmes sera déterminé par accord entre les employeurs et les syndicats.

On imaginerait une formule applicable au cas où aucun accord ne serait réalisé. Il pourrait, alors, s'agir du comité d'entreprise.

Des dispositions seraient prévues concernant des exonérations fiscales.

Les salariés ne pourraient disposer des sommes investies dans la forme d'actions, de créances ou de parts sociales dans les sociétés d'investissement, qu'après une période de cinq ans.

Cette période serait portée à huit ans dans la mesure où, un accord n'ayant pu être réalisé entre employeurs et salariés, l'intéressement aux bénéfices serait déterminé par le comité d'entreprise ou par d'autres moyens qui seront précisés par les ordonnances.

Nous répétons que ce qui précède n'est pas encore définitivement arrêté au moment où nous rédigeons ces lignes et que des modifications peuvent se produire d'ici la parution des ordonnances.

La Confédération Force ouvrière a fait connaître son opinion dès le lendemain de la déclaration faite à ce sujet par le ministre de l'Information à l'issue d'une réunion du Conseil des ministres où ce problème avait été évoqué.

Le Bureau confédéral a déclaré persister à penser que les travailleurs ne désirent pas d'actions mais des salaires leur permettant de vivre dans des conditions normales et dont ils entendent librement disposer.

Force ouvrière considère que la formule retenue par le gouvernement accroîtra les disparités entre salariés et gênera les négociations contractuelles.

Force ouvrière a enfin affirmé être convaincue que ce n'est pas ainsi que sera résolu le problème de l'amélioration des rapports entre employeurs et salariés, lesquels dépendent dans une très large mesure de la préservation de la liberté contractuelle et du respect des droits dont doivent jouir les militants syndicaux dans les entreprises.

En vérité, tout le monde sait que le gouvernement et, en particulier, le premier ministre et le ministre des Finances (M. Debré) n'étaient guère d'accord pour rendre obligatoire une formule d'intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises. De Gaulle a imposé sa volonté. Il porte en lui, depuis toujours, l'idée d'association du capital et du travail.

Dans un article intitulé «Les illusions» l'auteur de ces lignes indiquait il y a quelques mois :

«Nous avons depuis longtemps fait connaître notre sentiment à cet égard. L'association du capital et du travail, dans l'orientation de laquelle s'inscrit le projet Vallon, non seulement relève du domaine de l'illusion, mais elle est dangereuse. En effet, si d'aventure on parvenait à convaincre les travailleurs de la valeur d'une telle formule, ils se rendraient très vite compte qu'elle n'aurait rien changé à leurs problèmes, ni en ce qui concerne les relations dans l'entreprise, ni sur le plan de l'amélioration de leur niveau de vie.

»Nous avons dit qu'à l'association – qui de plus demeurerait fictive – nous préférons le contrat qui permet aux parties en cause, organisations patronales et syndicats ouvriers, d'y inscrire ce qu'ils ont décidé à la suite d'accords librement négociés. Et cela n'est pas en opposition avec les transformations plus profondes qui viendront en leur temps, au fur et à mesure de l'évolution des choses et aussi à la lumière des expériences vécues dans le monde depuis l'avènement de l'ère industrielle.

»Les partisans de l'association nous diront que pour signer un contrat il faut être deux. Ils nous feront observer que les organisations de salariés ne parviennent pas toujours – il s'en faut – à obtenir des employeurs la satisfaction de leurs revendications. C'est vrai, mais nous entendons préserver des principes que nous considérons comme essentiels pour l'avenir du syndicalisme. Cela est plus que jamais nécessaire à un moment où les bouleversements en cours ont déjà tendance à l'entraîner dans des orientations dont nous ne cessons de dire les dangers.»

Et puis reste les ordonnances concernant la sécurité sociale.

C'est sans doute le problème le plus délicat et qui sensibilise le plus l'opinion ouvrière.

Au moment où cet article est rédigé, on connaît les orientations générales de la réforme qui va être appliquée mais il est encore impossible de dire avec précision ce que seront les ordonnances.

La Confédération Force ouvrière a exprimé son opinion en fonction des déclarations faites par le gouvernement il y a quelques jours.

Le mieux est de les reproduire. Nos amis Suisses auront ainsi une idée sur la réforme de la sécurité sociale dont personne de sérieux ne peut contester qu'elle pose des problèmes graves, non seulement en France, mais dans tous les pays industriels, en particulier en Europe.

« Force ouvrière a pris connaissance des décisions gouvernementales portant sur la sécurité sociale.

» La Confédération rappelle qu'elle n'a jamais nié le problème délicat posé par celle-ci et découlant principalement de la situation démographique, d'une progression des dépenses plus rapide que le revenu national, de l'absence depuis toujours de toute véritable politique de santé, enfin d'une gestion trop empirique.

» La Confédération se prononcera définitivement au vu des ordonnances dont la rédaction est en cours. Mais en attendant, FO souligne que certains dangers qui pesaient sur l'institution et sur les prestations ont pu être écartés grâce à la puissante action d'avertissement du 17 mai dont elle avait pris l'initiative, ainsi qu'aux nombreuses démarches qu'elle n'a cessé de faire avec le seul souci de la défense de la sécurité sociale et des droits fondamentaux des assurés et allocataires.

» Les pouvoirs des Conseils d'administration paraissent fortement renforcés, répondant ainsi aux demandes du mouvement syndical qui n'avait cessé de protester contre les décisions injustes de mai 1960.

» Tout en reconnaissant l'impérieuse nécessité d'une clarté totale dans la gestion, FO pense que l'on aurait pu, par une totale rigueur comptable, éviter la création de trois caisses nationales correspondant aux trois risques essentiels. Toutefois, le risque de démantèlement qui planait il y a quelques semaines encore sur l'institution semble devoir être écarté.

» Insupportable sur le plan humain, irréalisable sur le plan administratif, introduisant une idée périmée de charité, la gestion régionale de l'assurance maladie un instant envisagée aurait créé des zones de droit à la santé et le remboursement en fonction des revenus aurait contribué effectivement à démanteler notre système de sécurité sociale.

» De même, la création de trois caisses nationales, chargées de larges responsabilités, avec des conseils d'administration élus par des collèges différents aurait inévitablement et très rapidement conduit à la création de trois organismes rivaux, ouvrant la voie à la désagrégation du régime de sécurité sociale.



»La séparation des risques et le renforcement des pouvoirs des conseils ne pouvait se concevoir autrement que par la désignation des administrateurs. Cette désignation des administrateurs, à tous les niveaux, par les organisations syndicales fera de ceux-ci les porte-parole constants et les mandataires de leur organisation et évitera ainsi toute opposition – telle qu'il en existe déjà fréquemment – entre branches. FO approuve cette décision.

»Il convient de souligner que le principe de la désignation était prévu dans les textes de 1945 instituant la sécurité sociale signés par A.Croizat. La désignation a joué jusqu'en 1947. C'est à partir du moment où il y a eu élection que les conseils d'administration n'ont cessé de voir leurs pouvoirs diminuer.

»Sur le plan de la gestion paritaire des conseils – conséquence de certaines erreurs qui ne sont pas de son fait – FO sans plus attendre met en garde le patronat contre toute tentation de vouloir monopoliser les postes de responsabilités ou détruire l'esprit humain de la sécurité sociale.

»La Confédération exprime son désaccord quant à l'élimination des représentants du personnel dans les conseils d'administration. Elle enregistre qu'il n'est pas porté atteinte à l'existence de la FNOSS et de l'UNCAF dont le but et le rôle sont définis par leurs statuts.

»L'Etat a décidé de reprendre à son compte un milliard de charges indues. FO insiste pour que la totalité des charges indues soit supportée par l'Etat, dans les plus brefs délais, permettant ainsi la clarté véritable dans la gestion d'un système dont les ressources sont exclusivement basées sur les seuls revenus du travail, sans aucune solidarité nationale.

»La Confédération regrette que le maintien du plafond à son niveau actuel lèse de nombreux salariés non cadres pour retraite et leurs indemnités journalières de maladie. Elle appuiera totalement toute proposition efficace de sa Fédération des ingénieurs et cadres, afin qu'une solution puisse être trouvée. Dans l'immédiat, FO approuve le principe du déplafonnement de l'assurance maladie qui permettra d'assurer une solidarité réelle entre tous les travailleurs.

»Par ailleurs, FO constate que les assurés sociaux devront supporter non seulement une hausse de 0,25 % de leur cotisation maladie plafonnée, mais aussi subir une réduction de 10 % du remboursement de leurs frais médicaux et dentaires.

»Les travailleurs et l'opinion publique doivent être pleinement informés que c'est à la suite des différentes interventions de la Confédération FO qu'aucune réduction n'est apportée au remboursement des frais d'hospitalisation, de chirurgie et de pharmacie, c'est à dire pour tout ce qui concerne les actes les plus coûteux qui auraient frappé le plus lourdement les familles et les personnes âgées. Il s'agit là d'un résultat positif de l'action syndicale.



»Cependant, en raison de la hausse de la cotisation plafonnée ajoutée à l'augmentation du ticket modérateur des honoraires médicaux et dentaires, les travailleurs feront ainsi les frais, une fois de plus, des pratiques désinvoltes du corps médical et de la politique de facilité poursuivie depuis des années en matière de santé. FO condamne cette nouvelle charge injustement imposée aux travailleurs.

»En ce qui concerne le remboursement cumulé de la sécurité sociale et des mutuelles, limité à 95 % maximum, FO remarque que déjà certaines mutuelles professionnelles parmi les plus importantes avaient inséré cette clause dans leurs statuts.

»Soucieuse d'éviter tous sacrifices inutiles des travailleurs et afin d'empêcher le retour dans quelque temps de nouvelles mesures similaires, plus graves encore, la Confédération FO vient de demander au premier ministre d'entreprendre immédiatement la mise en œuvre d'une politique de la santé, en commençant par dégager les principes et donner les moyens d'un équipement hospitalier public digne de notre époque, corollaire indispensable d'une sécurité sociale efficace.

»FO prend acte que tous les problèmes relatifs à la branche vieillesse feront l'objet de prochaines délibérations gouvernementales. Elle souligne à cette occasion l'impérieuse nécessité d'une révision du système de calcul des retraites afin que soient prises en compte les années de cotisations au-delà de la trentième année d'activité salariée.»

Ces quelques lignes éclairent, au moins nous l'espérons, nos amis syndicalistes suisses sur un problème délicat et sur lequel les observateurs étrangers peuvent avoir quelques difficultés pour le juger.